Envoyé en préfecture le 25/05/2024

Reçu en préfecture le 25/05/2024 Publié le 25/05/2024

ID : 023-200085314-20240516-D2024040-AR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBA D2024/040

SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 16 mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers Présents :

en exercice: 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,

Présents: 11 SIMONET Laura,

Représentés: 1 MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD

Votants: 12 Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Abst.: 0 Absents:

Exprimés: 12 Mme LEGRAND Coline,

Oui: 12 Excusés:

Non: 0 Mmes MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,

MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,

Pouvoirs:

M. MARGOT Manuel a donné pouvoir à Mme SALADIN Christine

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : Mme DEMARGNE Céline

OBJET Traitement de la facturation assainissement collectif de la commune historique de Masbaraud Mérignat par le SIE de l'Ardour et modalités de facturation eau et assainissement collectif de la commune de St-Dizier-Masbaraud

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/008.1 en date du 1er février 2023 par laquelle il est transféré la compétence eau potable de Masbaraud-Mérignat au SIE de l'Ardour;

Considérant que le syndicat a déjà la compétence eau potable de Saint Dizier Leyrenne depuis plusieurs années; Considérant que le SIE de l'Ardour réalise également la facturation assainissement collectif pour St Dizier Leyrenne, Le Maire propose au conseil municipal de confier la facturation de l'assainissement collectif de Masbaraud-Mérignat au SIE de l'Ardour et qu'il soit appliqué les mêmes modalités de facturation pour les 2 services dans les deux communes historiques.

Les modalités de facturation actuelles sont :

- Commune historique de St Dizier Leyrenne :
 - eau : 2 facturations (avril :9 mois d'abonnement novembre : 3 mois d'abonnement + consommation)
 - assainissement collectif: 1 facturation annuelle.
- Commune historique de Masbaraud-Mérignat :
 - eau: 2 facturations (avril: 9 mois d'abonnement novembre: 3 mois d'abonnement + consommation)
- assainissement collectif : 2 facturations par an (juin : 50 % abonnement + 50% conso N-1 décembre : 50% abonnement + régularisation consommation)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De confier la facturation assainissement collectif de la commune historique de Masbaraud-Mérignat au SIE de l'Ardour à compter de l'année 2024.
- De retenir les modalités de facturation suivante pour les deux services assainissement collectif :
 - Commune historique de Saint-Dizier-Leyrenne :
- 2 facturations par an (juin : 50 % abonnement + 50 % conso N-1 décembre : 50% abonnement + régularisation consommation)
 - Commune historique de Masbaraud Mérignat :
- 2 facturations par an (juin : 50 % abonnement + 50 % conso N-1 décembre : 50% abonnement + régularisation consommation)

ait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël/R

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE

Le Maire, certific caracter exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir aupres du prise administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Transmise le 21/05/2024 - Affichée le 21/05/2024